

Compte-rendu de la réunion du conseil Municipal du 09 Février 2013.

Le 09 février 2013, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Mr Pascal DESROUSSEAUX, Maire.

Etaient présents : Karim TENNAH – Martine CATERINO – François GALLO – Aurelio VICQUERY – Laurence LAMALLE – Manuel DE LAS CUEVAS – Roger MION - Marie-Christine DESROUSSEAUX – Claude MARMIER.

Absent excusé : Jean-Louis PFEIFFER.

La séance est déclarée ouverte à 9 h 00.

Secrétaires de séance : Claude MARMIER. auxiliaire M-C DESROUSSEAUX .

1/ Délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire.

Pour mémoire, Pascal DESROUSSEAUX, Maire, fait lecture du texte définissant les différentes délégations d'attributions afférant à la fonction de Maire.

Le Conseil municipal décide de déléguer directement au Maire un certain nombre d'attributions limitativement énumérées à l'article L2122-22 du Code Général des collectivités territoriales.

Article L2122-22

Modifié par la LOI n°2011-94 du 25 janvier 2011-art.32

Modifié par la LOI n° 2011-525 du 17 MAI 2011-art.79

Le maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
- 18° De donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;
- 21° D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du code de l'urbanisme ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux L.240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme ;
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Ce texte est voté à l'unanimité par le conseil.

2/ Délégations de fonctions aux adjoints.

Article L21226-18 du code général des collectivités locales

Le Maire a décidé d'attribuer aux Adjoints les délégations suivantes.

Karim TENNAH : gestion technique des bâtiments communaux, gestion du dossier assainissement, le suivi administratif des dossiers, vie associative et sportive.

Martine CATERINO : gestion technique du cimetière, les actions sociales, les transports, les fêtes et cérémonies.

François GALLO : gestion technique de l'eau et énergie, la forêt, la voirie et l'environnement.

Décision adoptée à l'unanimité.

3/Indemnités du Maire et des adjoints.

Le Maire décide de conserver la décision prise précédemment, d'appliquer les pourcentages légaux de 17 % pour le Maire et de 6,6 % de l'indice 1015 pour les adjoints.

Proposition votée à l'unanimité.

4/Horaires de permanence des adjoints et du Maire.

Une permanence est établie à la mairie le samedi matin de manière définitive aux horaires suivants : de 10 h 00 à 12 h 00 (de préférence sur rendez-vous), afin de répondre aux attentes des habitants.

A noter que la secrétaire de Mairie est présente un samedi matin sur deux, semaines impaires pour toutes démarches administratives.

5/ Régularisation de la première tranche de travaux concernant la toiture de l'église.

Les travaux ont été effectués courant décembre 2012.

Le montant de la facture s'élève à 13 463,95 €TTC (après récupération de la TVA).

La commune de Bucey en Othe a reçu au titre de dons la somme de 8 500,00 € et de la part de l'association ASPBO la somme de 5 365,74 €, soit un total de 13 865,74 €

Il restera donc, après paiement des travaux, un boni de 401,79 € au titre des dons.

Le dossier est accepté et voté à l'unanimité.

6/ Information sur le coût de la deuxième tranche de travaux concernant la toiture de l'église.

L'entreprise qui a effectué la première tranche des travaux ayant signalé une prochaine dégradation d'une autre partie du toit, un premier devis a été établi.

Avant d'en décider la mise en application, il faut attendre d'avoir établi le budget 2013.

François GALLO, président de l'ASPBO, intervient pour nous informer du montant du devis concernant les 3 vitraux du chœur qui sont à consolider : cette somme s'élève à 3 947,33 €

Il apparaît que la réfection des vitraux est plus urgente que celle de la seconde partie du toit, Cette décision est votée à l'unanimité.

Le budget des vitraux est entièrement financé par l'association ASPBO, déduction faite des 401,79 € de boni restant de la première tranche de travaux du toit.

7/ Don de l'Américain – solde du compte.

Pour mémoire, Pascal DESROUSSEAUX, Maire, fait lecture des différents courriers échangés entre Monsieur MC GREW et Valéry PRUNIER, et plus récemment entre Valéry PRUNIER et l'association ASPBO, afin d'en rétablir un historique clair, et la récapitulation des différentes utilisations de la somme offerte par l'américain à la commune de Bucey par l'intermédiaire de Valéry PRUNIER, mandataire (ces documents sont consultables sur demande à la Mairie de Bucey).

Il ressort après lecture, qu'un solde de 6 427,33 € reste à attribuer, pour lequel Mr MC GREW a instamment demandé qu'il soit utilisé en faveur de l'église de Bucey.

La somme de 5 365,74 € ayant déjà été transmise à la commune de Bucey par l'intermédiaire de l'ASPBO pour régler une partie des travaux du toit de l'église, il reste donc 761,00 € qui seront attribués pour l'église, et 300,00 € qui financeront l'organisation d'un événement en l'honneur de la réfection de la toiture de la nef de l'église vraisemblablement lors de la fête du patrimoine en septembre 2013. Mr MC GREW y participera dans la mesure de ses possibilités. Une lettre de remerciement à Valéry PRUNIER, ainsi qu'à ce généreux donateur, seront expédiées prochainement, et le dossier du don de Mr MC GREW sera ainsi clos.

En annexe du compte-rendu, vous trouverez copie des différents courriers concernant ce dossier pour mémoire.

8/ Approbation du recrutement d'un agent communal pour le 1er Avril.

Nous avons la possibilité d'utiliser à nouveau une aide pour l'emploi sous la forme d'un contrat CAE (Contrat Aide à l'Emploi d'une durée de 6 mois. Nous avons obtenu un abattement de 70% du salaire brut sur le dossier précédent). Il a été décidé de faire une nouvelle demande pour recruter un nouvel agent communal en date du 1er Avril 2013 si ces conditions peuvent être renouvelées. Priorité sera donnée à la réintégration d'Angélique Manteau en cas d'acceptation du dossier.

Cette décision est votée à l'unanimité.

9/ Approbation des travaux de l'appartement communal

L'appartement est libre et doit être remis en conformité pour être reloué. Des devis seront établis.

Cette décision est votée à l'unanimité.

10/ Approbation du projet de transformation de la classe en bureau de la mairie et en salle pour les associations

Le projet est voté à l'unanimité, une étude et des devis vont être établis

11/ Approbation de l'aménagement de l'aire de stockage

Le projet est voté à l'unanimité, des études vont être lancées auprès d'entreprises qualifiées.

12/ Conduites plomb

19 branchements sont concernés pour un devis estimatif maximum de 27 000 euros. Ces travaux seront réalisés en totalité ou par tranches en fonction des possibilités du budget 2013 à définir.

Décision votée à l'unanimité.

13/ Réforme des rythmes scolaires

La décision appartient au Président du RPI. En concertation avec les communes concernées, et pour respecter les préconisations du président du conseil général, nous pensons qu'il est sage de reporter l'application à la rentrée 2014 de manière à ne pas devoir gérer l'ensemble de ce dossier dans l'urgence.

Le principe du report a été accepté à l'unanimité.

14/ SOCOTEC

La commission chargée de réaliser le diagnostic d'accessibilité aux personnes handicapées concernant les établissements publics de notre commune est passée le lundi 4 février. Un rapport nous sera adressé concernant l'accessibilité de l'église, de l'école de la mairie et du stade de foot (vestiaires et accès au stade).

15/ Questions diverses

- a) Des travaux de remise aux normes de l'installation électrique de la salle communale seront effectués prochainement.
- b) Compte tenu de la facture importante du chauffage (plus de 8000 euros par an) concernant la mairie, l'école et l'appartement locatif, une étude en vue de réaliser des économies d'énergie s'avère nécessaire.
- c) Un devis sera établi pour la mise en conformité de la signalisation concernant les arrêts bus
- d) Les devis concernant le cimetière sont en cours.

e) Une course cycliste Paris-Troyes traversera notre commune le 10 mars.

La séance a été levée à 11 h 45

Pièces jointes concernant le don de l'américain en annexe.